

DECISION N° 142-2023

Portant validation du devis de la société KARCHER pour la réparation de l'autolaveuse du Gymnase Jacques Sébire n

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis n°1717197696 de la société KARCHER concernant la réparation de l'autolaveuse du gymnase Jacques Sébire ;

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider le devis de la société KARCHER concernant la réparation de l'autolaveuse du gymnase Jacques Sébire d'un montant de 2 639.98 € HT.